



Information dans le réseau Outre-mer **Une réforme peut en cacher une autre !**

Un projet de réforme de l'information dans le réseau Outre-mer a été présenté en CSE central lors de la réunion des 12 et 13 avril. Il sera développé devant les instances de neuf des établissements du réseau dans les prochains jours. En apparence, la réforme constitue un nouvel épisode de la querelle qui de longue date oppose les partisans du travail en silos (radio / télé / web) aux tenants d'une organisation transversale.

Concrètement, il s'agit d'ajouter un galon sur les épaules d'un certain nombre de cadres en créant une direction des contenus d'information par stations – hormis celles de Saint Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna - dont le ou la titulaire coiffera des rédacteurs en chef à même d'encadrer les trois media du réseau, TV, Radio, Web. L'originalité de cette copie tient au fait qu'elle prévoit la suppression des adjoints et le développement de la fonction de Responsable d'édition.

Sachant que les Rédacteurs (trices) en chef adjoint(e)s des autres établissements de France télévisions ne sont pas menacé(e)s de disparition, on est en droit se demander ce qui justifie la mise en œuvre d'une mesure aussi radicale sur une partie de l'entreprise unique.

La réponse réside - peut-être – dans le volet « RH » du dispositif qui introduira une clause de mobilité dans les contrats de salariés qui jusqu'alors n'en subissaient pas. Chacun sait que de nombreux adjoints ne postulent pas pour les emplois de Rédacteurs en chefs afin de pas être exposés à une mobilité forcée hors de leur établissement à l'issue de passages parfois fugitifs et toujours provisoires à la tête de leurs rédactions.

Concrètement, ce projet de réforme oblige les rédacteurs en chef adjoints à quitter la filière encadrement (pour un poste de responsable d'édition, ou de reporter) ou à accepter une clause de mobilité, activable tous les trois ans par la direction.

En ordonnant aux adjoints actuels de choisir entre ces deux options, la direction prend le risque de déstabiliser plusieurs rédactions. Un risque qui pourrait également tarir des vocations déjà peu nombreuses dès lors que l'entrée dans la filière encadrement passera obligatoirement par une période d'expatriation. Les réalités de la géographie des outre-mer ne sont pas celles de l'hexagone. Les conséquences d'une mobilité non plus.

Enfin, est-il raisonnable de vouloir faire appel à un cabinet externe pour contrôler l'entrée des postulants dans le vivier des futurs cadres ?

Les ressources internes sont-elles fragiles à ce point qu'elles ne puissent assumer cette responsabilité ?

Paris le 17 avril 2023